



Règlement du concours Photo 2018

Organisée par la commune de Louverné

Article 1

La mairie de Louverné organise du 03 Septembre au 03 Novembre 2018 son deuxième concours de photographie.

Ce concours s'adresse à l'ensemble des louvernéens résidant sur la commune, à l'exclusion des membres du jury et des professionnels.

La participation à ce concours est gratuite mais entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Le thème choisi par la commission communication est:

" Couleurs automnales à Louverné "

Article 3

Chaque participant peut présenter une photographie au format jpeg et sont libres de proposer des images en noir et blanc, sépia ou couleur.

La taille de l'image doit être suffisante pour une impression au format A3, environ 300dpi et en haute définition.

Les clichés doivent impérativement être réalisés durant l'automne 2018 sur Louverné.

Les photos doivent être accompagnées des informations suivantes:

- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue, lequel doit obligatoirement se trouver dans Louverné
- Nom et prénom de l'auteur de la photo
- N° de téléphone*
- Adresse électronique*
- Adresse postale (facultatif)*
- Commentaire de la photo (150 mots maximum) – (descriptif)

* Les informations accompagnées d'un * resteront confidentielles.

Pour participer à ce concours : **deux modes d'envoi** s'offrent aux candidats :

- par mail à l'adresse accueil.mairie@louverne.fr
- sur le site internet www.louverne.fr

La date limite pour la réception des clichés est fixée au 03 Novembre 2018 à 17h.

Article 4

Les 10 meilleures photos, après choix du jury (membres de la commission communication), **seront exposées (format A3) lors des biennales les 24 et 25 Novembre 2018 à la salle des Pléiades. Les visiteurs seront invités à voter pour la plus belle photo, avec un vote réservé aux enfants.**

Un vernissage aura lieu le matin des biennales avec tous les autres artistes louvernéens.

Une exposition à la médiathèque se poursuivra jusqu'au 15 décembre, c'est lors de la cérémonie des vœux du maire que sera connu le(s) gagnant(s) de ce concours.

Le jury se basera sur trois critères d'évaluation :

- le respect du thème

- qualité de la prise de vue
- originalité de la photo

Article 5

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise La Ville de Louverné à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) visant à promouvoir la ville de Louverné.

Article 6

Un nombre minimum de 10 candidats sera nécessaire pour permettre l'organisation de ce concours. En deçà, celui-ci serait annulé en raison d'une trop faible participation.

Article 7

Un lot d'une valeur de 80€ sera offert au(x) vainqueur(s) de ce concours.

Article 8

Pour tous renseignements :
Céline BOUSSARD, adjointe déléguée à la communication
Mairie de Louverné
02.43.01.10.08
accueil.mairie@louverne.fr